

Motion Didier Lohri et consorts – Finissons EtaCom et ses vases communicants, pour que le citoyen vaudois sache où ses impôts vont !

Texte déposé

A l'Heure des questions du mois de janvier 2018, le Conseil d'Etat a eu l'honneur et la gentillesse de répondre face aux prévisions sur la situation financière du canton pour 2019, 2020 et l'anticipation de la troisième réforme fédérale sur la fiscalité des entreprises (RIE III), non sans montrer une certaine pointe d'agacement.

Il est évident que la réponse ne pouvait pas être complète. Les propos tenus suscitent encore plus d'interrogations sur la réussite de l'opération EtaCom (Projet Etat - Communes pour la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes), entreprise en 2003 et pour l'avenir 2019-2020. Le « dés-enchevêtrement » n'est pas effectif et surtout provoque des remous dans l'introduction de la RIE III vaudoise.

Sans refaire le débat de la péréquation, il est indispensable de prendre dès maintenant, le taureau par les cornes, et d'assurer une situation fiscale inscrite dans la durabilité. Nous craignons que le Conseil d'Etat arrive avec un décret ou un exposé des motifs et projet de loi d'urgence, pour réagir à chaud à une politique fédérale fiscale axée sur des axiomes différents, selon la littérature alémanique, que ceux mis en avant par RIE III VD.

Dans le but de donner une forme de stabilité, pour les citoyens vaudois, indépendamment de leur lieu de domicile.

Les soins hospitaliers, para et pré-hospitaliers, sont de compétence cantonale. Il en va de même pour les autres charges sociales. Les communes n'ont aucune compétence, si ce n'est celle d'accueillir sur leur territoire communal des contribuables vaudois.

Il est indispensable que le citoyen vaudois sache « qui paie quoi » avec ses deniers. Il est PRIMORDIAL que le contribuable vaudois puisse comprendre que l'impôt cantonal sert à financer des tâches comme le médical, les routes, la gendarmerie et autres, sans transiter par une ponction communale pour remise au canton.

Le décideur est l'Etat, il est donc évident que c'est le canton qui doit prélever les points d'impôts nécessaires à financer ses prestations. Ce n'est pas une péréquation qui fait croire à un partenariat. C'est une prise de responsabilité du décideur que nous souhaitons.

A ce jour, le Grand Conseil sait que le financement des éléments de la facture sociale se montent à un prélèvement de :

Facture sociale a2017

Facture sociale à charge des communes		pts écrêtés	pt après écrêtage	pts non écrêtés	pt sans écrêtage
Répartition selon péréquation	735 072 900	21.72	33 840 444	21.08	34 83 950
./ Conjoncturelles	-119 451 073	- 3.53			
./ Ecrêtage	-90 267 046	- 2.67			
A répartir selon clé	525 354 781	15.52	615 621 827	17.65	

Pour atteindre nos objectifs cohérents de responsabilité politique, nous avons l'honneur de demander les modifications de la Loi sur les péréquations intercommunales (LPIC), de la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) pour que :

- L'entier de la facture sociale soit repris par le canton avec une bascule des points d'impôts communaux non écrêtés selon les principes du tableau ci-dessus.
- Le principe de prélèvement des impôts conjoncturels ne soit pas modifié et reste en adéquation avec la LPIC actuelle.

En remerciant le Conseil d'Etat et ses services, du travail qu'ils vont effectuer pour répondre à cette motion dans les délais légaux, afin d'affronter les années 2019 et 2020 de manière relativement sereine et sans précipitation inutile, et à trouver une solution presque idéale.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Didier Lohri
et 20 cosignataires*

Développement

M. Didier Lohri (VER) : — Permettez-moi d'intervenir brièvement pour développer quelques éléments complémentaires au texte de ma motion.

FACTURE SOCIALE de EtaCom à demain

	Etat	Commune
Qui commande	100%	0%
Qui paye	50% + 2/3 de l'augmentation	50% + 1/3 de l'augmentation
Quel taux	154.5	70 (taux moyen des communes)

30.01.2018

Ihr motion facture sociale

1

Lors de l'Heure des questions du 23 janvier dernier, M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis a répondu de manière sibylline à ma question. Mon partenaire Pierre-Yves Rapaz a montré une certaine irritation par rapport à la problématique de la facture sociale et il a présenté une partie comprenant un certain nombre de points d'impôt. L'objectif de la motion que nous avons l'honneur de déposer aujourd'hui — je remercie toutes les personnes qui l'ont cosignée — est le suivant : il ne faut pas se leurrer sur le chiffre de 15 points d'impôt avancé par la motion Pierre-Yves Rapaz.

Depuis le Projet Etat – Communes pour la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes (EtaCom), une certaine forme d'irritation se fait sentir au sein du canton de Vaud. Tout d'abord, il faut partir du principe que le citoyen, soit le contribuable vaudois, est soumis à une facture sociale dont la gouvernance est accordée à l'Etat, à 100 %. Concernant le financement, depuis EtaCom vous avez une variation de 50 % de part et d'autre, ce qui fait que le taux d'imposition cantonal est de 154,5 points alors que le taux moyen des communes est de 70.

FACTURE SOCIALE de EtaCom à demain

Les communes payent leur part de la facture sociale avec les mêmes contribuables vaudois que l'Etat		
Quel taux	70 en moyenne	
Valeur du point	35 millions	

30.01.2018

Ihr motion facture sociale

3

Sur la partie de la méthode de calcul, chaque fois que l'on parle de bascule de points d'impôt, le citoyen vaudois est trompé. Il doit ajouter systématiquement un point d'impôt, voire plus, lorsque le transfert est effectif. Pour explication sommaire, un point d'impôt cantonal vaut 36 millions de francs. Pour le même contribuable, dans sa commune, le point d'impôt n'est plus que de 35 millions de francs. Cet écart important est lié au phénomène d'écrêtage. Si nous allons plus loin, en faisant basculer 15 points d'impôt, on ne résout pas la problématique. Par contre, il faut absolument se rendre compte que, pour le même contribuable vaudois, si l'on retire 17 points d'impôt pour gérer la facture sociale sur un taux d'impôt cantonal de 154,5 points, ou 18 points d'impôt sur un taux moyen de 70, les effets sont complètement différents pour les communes et pour le citoyen.

En complément, la proposition faite par la présente motion a tout d'abord pour but de mettre fin à la disparité de traitement des habitants des communes riches, pauvres, grandes et petites. Elle met fin à l'écrêtage financier pour une prestation sociale identique pour tous les Vaudois et elle simplifie un des éléments de la péréquation. Elle éclaire la compréhension de l'affectation des prélèvements des impôts auprès de notre population et elle maintient l'attractivité du canton par un taux total canton/communes inchangé.

Je soumets à votre sagacité le fait que, si nous ne transférons pas le nombre de points d'impôt non écrêtés, les communes devront augmenter d'un point. Les termes employés par la motion sont clairs : l'entier de la facture sociale doit être repris par le canton, avec une bascule de points d'impôt non écrêtés. Les principes des prélèvements conjoncturels ne doivent pas être modifiés, de telle manière que la vision que nous avons subsiste, dans un but de simplification.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.